

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 08 L'an deux mille vingt et deux
Présents : 07 Le 17 Décembre à 11h 30
Pouvoir : 00 Le Conseil Municipal de SAINT-LOUBERT
Absents : 00 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
dans la Salle du Conseil Municipal , sous la présidence de M.
Christopher LATAPY, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 14 Décembre 2022

Étaient présents : Christopher LATAPY, Sylvie GRAY-LAGAHUZÈRE, Sophie BAEZ, Julie BOUTOULLE, Laurence CLEMENT-SALON, Guillaume JOLLES, Ludovic MARTIN.

Absent excusé : M. Romain OPILLARD

Mme Laurence CLEMENT-SALON est élue secrétaire.

OBJET : 2022-056 RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer le recensement de la population qui aura lieu sur la commune de SAINT LOUBERT pour la période du 5 Janvier 2023 au 18 Février 2023.

Il est proposé également aux membres du *Conseil Municipal/Communautaire/Syndical* que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un forfait brut de 497.46 € brut pour toute la période sus visée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur Le Maire à recruter un vacataire pour la période du 5 Janvier 2023 au 18 février 2023 ;

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un forfait brut de 497.46 €.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Monsieur Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vote :

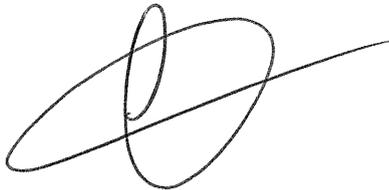
Pour : 07/08

Contre : 00/08

Abstention : 00/08

Fait et délibéré à Saint-Loubert, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,
M. Christopher LATAPY



La secrétaire de séance
Mme Laurence CLEMENT-SALON

